

Réseaux et niveaux concernés

- Réseaux :**
- Fédération Wallonie-Bruxelles
 - Libre subventionné libre
 - confessionnel
 - libre non confessionnel
 - Officiel subventionné
- Niveaux :**
- Secondaire ordinaire
 - Secondaire spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
 Circulaire informative

Période de validité

- 2^{ème} trimestre de l'année scolaire
2017-2018

Documents à renvoyer

- Oui
 Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé:

Éducation/ philosophie/Citoyenneté/
Secondaire/Année scolaire 2017-2018

Destinataires de la circulaire

À Madame la Ministre chargée de l'enseignement obligatoire ;
Aux Membres du Service général de l'Inspection ;
À Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
Aux Directions des écoles primaires ordinaires et spécialisées de l'enseignement officiel subventionné
Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles primaires ordinaires et spécialisées de l'enseignement libre non-confessionnel subventionné ;
Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles primaires ordinaires et spécialisées de l'enseignement libre catholique subventionné ;
Aux Chefs d'établissements et aux Directions des écoles primaires ordinaires et spécialisées organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
Au Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour information:

Aux Services de vérification ;
Aux Directeurs des Centres Psycho Médico-Sociaux organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
Aux Associations de parents ;
Aux Organisations syndicales ;
Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs

Ministre /

Administration :

Administration générale de l'Enseignement
Jean-Pierre HUBIN, Administrateur général

Personnes de contact

Service ou Association : Service général de l'Inspection de l'enseignement fondamental ordinaire

Nom et prénom	Téléphone	Email
ROME Philippe	0471/83.45.92	philippe.rome@cfwb.be

Service ou Association : Service général de l'Inspection de l'enseignement secondaire ordinaire

Nom et prénom	Téléphone	Email
CHARLIER Christian	0476/41.52.23	christian.charlier@cfwb.be

La présente circulaire s'adresse à tous les établissements secondaires ordinaires et spécialisés de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi qu'aux Pouvoirs Organisateurs qui administrent ces établissements.

Madame, Monsieur,

Depuis le 1^{er} septembre dernier, un cours ou une éducation à la philosophie et à la citoyenneté doit être mis en place pour tous les élèves de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le cours de philosophie et de citoyenneté est prodigué dans les établissements de l'enseignement officiel secondaire organisé et subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que dans les établissements de l'enseignement libre non confessionnel, qui offrent le choix entre les différents cours de religion ou de morale non confessionnelle et la dispense de ces derniers.

L'éducation à la philosophie et à la citoyenneté est déclinée à travers différents cours dans les écoles secondaires de l'enseignement libre non confessionnel qui ne proposent pas le choix entre un cours de religion ou de morale non confessionnelle et la dispense, et dans l'enseignement libre confessionnel.

Afin de préparer la mise en place d'une inspection effective de ce cours et de cette éducation à la philosophie et à la citoyenneté, une mission d'expertise a été confiée à un groupe de six inspecteurs jusqu'en juin 2020.

Les tâches confiées à ce groupe d'experts sont notamment de :

- vérifier la mise en œuvre progressive des référentiels d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté ;
- soutenir ponctuellement les enseignants dans leur action sans se substituer aux conseillers pédagogiques.

Ainsi, dans le cadre de cette mission d'expertise, il a été prévu que ces experts puissent aller à la rencontre de professeurs chargés du cours ou de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté, afin d'observer sur le terrain la mise en œuvre des référentiels de compétences adoptés par le Gouvernement et confirmés par le Parlement.

L'objectif de ces visites consistera à relever les démarches, approches et atouts porteurs d'une mise en œuvre efficace et pertinente de ce cours ou de cette éducation à la philosophie et à la citoyenneté ; l'écoute des acteurs de terrain est prioritaire.

Collecter de l'information, prendre connaissance de pratiques (réussites, essais et erreurs éventuelles) et de suggestions, tenter de répondre aux questions qui se posent et élaborer des pistes ou orientations futures seront autant d'actions que ce groupe d'experts devrait mener à bien.

L'objectif de ces visites n'est donc, en aucun cas, un contrôle ou une vérification du travail effectué mais bien une collecte de données indispensables à une réflexion plus large sur l'inspection future de ce cours.

Je vous remercie de l'attention portée à la présente circulaire.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN.